



Département des Bouches-du-Rhône Commune de MAUSSANE LES ALPILLES Plan Local d'Urbanisme

6.1 NOTICE TECHNIQUE

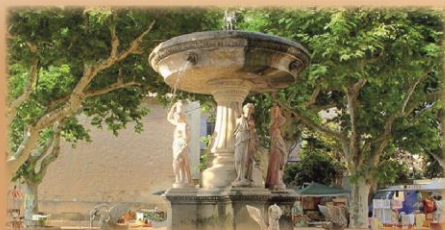
DOSSIER D'ARRÊT

Elaboration du PLU prescrite le : 28/05/2015

PLU arrêté le : 29/09/2016

PLU approuvé le :

 CITADIA conseil - EVEN Conseil



SOMMAIRE

Partie 1 : Préambule	3
Partie 2 : Note technique relative au réseau d'eau potable	7
Partie 3 : Note technique relative à l'assainissement des eaux usées	17
Partie 4 : Note technique relative à la gestion des eaux pluviales	26
Partie 5 : Note technique relative à la gestion des déchets	31



Partie 1 : Préambule



Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- De préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
 - L'adduction et la distribution d'eau potable,
 - L'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
 - L'évacuation des eaux pluviales,
 - La collecte et le traitement des ordures ménagères.
- D'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations de Maussane-les-Alpilles en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents réglementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.**

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;

- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 9 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques



- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



Partie 2 : Note technique relative au réseau d'eau potable



La production et la distribution d'eau potable s'effectue sur la commune de Maussane-les-Alpilles via un contrat d'affermage avec Suez Environnement, actuellement en cours jusqu'en 2021 (durée de 9 ans).

La commune n'a pas de schéma directeur d'eau potable.

1. Fonctionnement global du réseau d'eau potable

Les chiffres clés de 2015 : (source : rapport annuel 2015 Suez Environnement)

- 1 277 clients desservis, soit environ 2 304 habitants estimés ;
- 350 334 m³ d'eau mis en distribution sur le réseau d'eau potable ;
- 230 720 m³ d'eau facturés ;
- 33,1 km de réseau de distribution d'eau potable ;
- Rendement du réseau : 75,7 % ;
- Tarif : 2,0138 € TTC / m³ (sur la base de la facture 120 m³) ;
- 100% de conformité bactériologique ;
- 100% de conformité physico-chimique.

2. La ressource

L'eau qui alimente la commune de Maussane-les-Alpilles provient de trois ressources différentes :

- **la station de Flandrin**, d'une capacité de production de 840 m³/j et située sur la commune de Maussane-les-Alpilles ;
- **la station des Canonnettes**, d'une capacité de production de 1 150 m³/j et située sur la commune de Fontvieille ;

- **la source de Manville**, d'une capacité de pompage dans la bache de reprise de 48 m³/j et située sur la commune des Baux de Provence. La bache de reprise et la station de traitement sont localisées sur la commune de Maussane.

L'eau extraite provient de la masse d'eau karstique des Alpilles, nappe souterraine d'affleurement, majoritairement composée de calcaires et de marnes. Les écoulements y sont libres, localement rendus captifs par les couches marneuses.

Maussane est essentiellement desservie par l'eau pompée sur les captages de Manville (51,5% en 2015) et des Canonnettes (43% en 2014).

L'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine (FR-DO-204) calcaires et marnes des Alpilles est bon. **Aucune priorité n'a été identifiée dans le SDAGE pour cette masse d'eau** et une seule préconisation de mesure est identifiée : « Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes ».

Les captages des Canonnette et de Flandrin font l'objet de périmètres de protection. **La commune de Maussane est concernée par les périmètres de protection des captages de Flandrin.**

L'élaboration des périmètres de protection du captage de Manville est en cours d'études.

3. Stockage

Le stockage de l'eau est assuré par deux réservoirs d'une capacité totale de 1000 m³.



Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Réservoir de Maussane		500	m3
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Réservoir des Canonnettes		500	m3

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2014

4. Le réseau

Sur la commune de Maussane-les-Alpilles, le réseau de 33 114 ml est principalement composé de matériau de type fonte (70 %), PE (16 %) et PVC (14 %).

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
50-99 mm	1 074	898		3 618					5 590
100-199 mm	21 770	4 358		1 117					27 245
200-299 mm	262								262
Inconnu								17	17
Total	23 105	5 256		4 735				17	33 114

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2014

5. Raccordement

Sont desservis par le réseau collectif les secteurs suivants : l'enveloppe urbaine principale, le quartier des Calans, les hameaux de Gréoux, ainsi les ensembles bâtis de Monblan et de La Grande Terre essentiellement.





6. Distribution et consommation

6.1. Volumes produits

Le volume total prélevé en 2015 sur ces captages pour la commune de Maussane est de 350 334 m³ contre 378 469 m³ en 2014 soit une baisse de 7,4 %. Cela représente **environ 960 m³/j.**

La majorité de l'eau desservie sur Maussane-les-Alpilles est importée (Canonnettes, Manville).

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Forage Flandrin	101 297	97 572	15 891	8 089	17 479	116,1%
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Forages Canonnettes (DE4bis et F8)	558 442	355 300	133 185	193 738	151 918	- 21,6%
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Source de Manville	98 869	165 595	209 631	176 642	180 937	2,4%
Total des volumes produits		756 608	618 467	358 707	378 469	350 334	- 7,4%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

Une partie de l'eau importée des Canonnettes dessert la commune du Paradou, via un raccordement à la conduite reliant Fontvieille à Maussane. En 2015, près de 6000 m³ d'eau ont été vendus à la commune du Paradou.

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Vente d'eau Paradou	Volume d'eau potable exporté	6 000	8 954	4 553	4 555	6 092	33,7%
Vente d'eau SIVU Canonnettes	Volume d'eau potable exporté	269 015	212 526	-	-	-	0,0%
	Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
	Total volumes eau potable exportés (C)	275 015	221 480	4 553	4 555	6 092	33,7%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

Les volumes d'eau exportés en 2011 et 2012 sont liés à l'arrêt de la production du SIAE Les Baux-Paradou lors de la création du nouveau forage des Arcoules. Ces volumes exportés sont exceptionnels.

6.2. Volume mis en distribution

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution ces dernières années. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable.

En 2015, le volume d'eau potable mis en distribution sur la commune de Maussane-les-Alpilles est de 344 242 m³ soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2014 (373 914 m³).

Volumes mis en distribution sur période de relèvement (m³)							
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)	
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	756 608	618 467	361 656	378 469	350 334	- 7,4%	
dont volumes eau brute prélevés (A')	756 608	618 467	361 656	378 469	350 334	- 7,4%	
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%	
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%	
Total volumes eau potable exportés (C)	275 015	221 480	4 553	4 555	6 092	33,7%	
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	481 593	396 987	357 103	373 914	344 242	- 7,9%	

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

6.3. Volume consommé

En 2015, le volume consommé est de 259 041 m³ soit une baisse de 1,5 % par rapport à 2014 (262 874 m³).



La population desservie est estimée à 2 304 habitants, avec le volume consommé de 259 041 m³ en 2015, la consommation moyenne est de **0,312 m³/j/hab, soit 312 litres.**

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2014

7. Rendement du réseau

Les pertes d'eau potable en réseau sont calculées sur l'année civile par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements ;
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés.

En 2015, les pertes en réseau sont évaluées à 85 201 m³ contre 111 040 m³ en 2014 soit une baisse de 23,3 %.

L'indice linéaire de pertes en réseau représente, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/j et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites, de la politique de renouvellement du réseau et des actions menées pour lutter contre les détournements d'eau.

En 2015, l'indice linéaire de perte est de 9,79 m³/km/j soit une baisse de 23,1 % par rapport à 2014 (12,73 m³/km/j).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	256 377	244 883	233 905	251 750	247 628	- 1,6%
- dont Volumes facturés (E')	216 462	205 932	227 986	239 515	230 720	- 3,7%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumes dégrèvés (E'')	39 915	38 951	5 919	12 235	16 908	38,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	1 110	5 990	2 690	2 513	2 606	3,7%
Volumes de service du réseau (G)	44 950	9 936	8 826	8 611	8 807	2,3%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	302 437	260 809	245 421	262 874	259 041	- 1,5%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

6.4. Nombre d'abonnements et volumes vendus

Sur la commune de Maussane, on compte 1 277 abonnements en 2015 dont 1 250 abonnés domestiques et assimilés pour une population estimée à 2 304 habitants.

En 2015, 239 515 m³ d'eau ont été vendus soit une baisse de 1,6 % par rapport à 2014. Cela représente environ 91% de l'eau consommées sur la commue ; le reste étant utilisé par la Commune.

Volumes vendus (m³)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	197 535	202 956	201 978	212 333	211 693	- 0,3%
Autres abonnés	16 614	22 346	39 750	27 182	24 084	- 11,4%
Total	214 149	225 302	241 728	239 515	235 777	- 1,6%



Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	481 593	396 987	357 103	373 914	344 242	- 7,9%
Volumes comptabilisés (E)	256 377	244 883	233 905	251 750	247 628	- 1,6%
Volumes consommés autorisés (H)	302 437	260 809	245 421	262 874	259 041	- 1,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	179 156	136 178	111 682	111 040	85 201	- 23,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	225 216	152 104	123 198	122 164	96 614	- 20,9%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,8	23,9	23,9	23,9	23,84	- 0,3%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	20,62	15,61	12,8	12,73	9,79	- 23,1%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	25,93	17,44	14,12	14	11,1	- 20,7%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

Le rendement du réseau correspond au ratio entre, d'une part, les volumes consommés augmentés des volumes d'eau potable exportés et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés. Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

En 2015, le rendement du réseau est de 75,7 %. Ce rendement est supérieur au minimum imposé par le Grenelle de l'Environnement.

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	302 437	260 809	245 421	262 874	259 041	- 1,5%
Volumes eau potable exportés (C)	275 015	221 480	4 553	4 555	6 092	33,7%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	756 608	618 467	361 656	378 469	350 334	- 7,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	756 608	618 467	361 656	378 469	350 334	- 7,4%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	76,3	78	69,1	70,7	75,7	7,1%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

Recherche des fuites sur le réseau d'eau potable :

En 2015, 24 878 ml de réseau ont fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite contre 107 945 ml pour 2014 soit une baisse de 77 %.

8. Qualité de l'eau

8.1. Equilibre calco-carbonique

L'eau distribuée sur la commune de Maussane est légèrement entartrante, elle est conforme à la réglementation

8.2. Problématique de turbidité

L'eau distribuée sur la commune de Maussane ne présente plus de problème depuis que le forage DE4bis n'est plus utilisé.



8.3. Contrôle de la qualité de l'eau

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Ils sont transmis à la collectivité par l'ARS. Le rapport annuel de 2015 indique que celle-ci a été conforme aux normes bactériologiques et physico-chimiques pour 100 % des prélèvements de contrôle sanitaire.

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

La ressource

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	4	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	902	0	100,0%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

La production

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr HR	% Référénc e	Nbr NC	% Conformit é	Nbr	Nbr HR	% Référénc é	Nbr NC	% Conform é
Bulletin	Microbiologiqu e	5	0	100,0%	0	100,0%	1	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico- chimique	5	0	100,0%	0	100,0%	1	0	100,0%	0	100,0%
Paramétr e	Microbiologiqu e	25	0	100,0%	0	100,0%	3	0	100,0%	0	100,0%
Paramétr e	Physico- chimique	963	0	100,0%	0	100,0%	4	0	100,0%	0	100,0%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

La distribution

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr - HR	% Référénc e	Nbr - NC	% Conformit é	Nbr	Nbr - HR	% Référénc e	Nbr - NC	% Conform é
Bulletin	Microbiologiqu e	12	0	100,0%	0	100,0%	2	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico- chimique	12	0	100,0%	0	100,0%	2	0	100,0%	0	100,0%
Paramètr e	Microbiologiqu e	60	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%
Paramètr e	Physico- chimique	140	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

8.4. Indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Les deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de



qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
Bulletin			
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	17	0	100,0%
Physico-chimique	7	0	100,0%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

L'eau distribuée sur la commune de Maussane a été de bonne qualité tout au long de l'année.

9. Prix du service de l'eau potable

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2015	01/01/2016	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	44,48	44,32	- 0,4%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,1252	1,1452	1,8%
Taux de la partie fixe du service (%)	24,78%	24,39%	- 1,6%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,9605	2,0138	2,7%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,8459	1,8815	1,9%

Source : Rapport annuel Suez Environnement 2015

10. Perspectives

- 1- Mise en œuvre des conventions de vente en gros telles que prévues au contrat d'affermage ;
- 2- Lancement d'un schéma directeur d'eau potable, ainsi que d'une étude patrimoniale, afin d'assurer à la Collectivité les subventions nécessaires liées au renouvellement des tronçons de canalisations d'eau potable prioritaires ;
- 3- Réalisation des travaux préconisés par la modélisation dynamique du réseau d'eau potable, afin normalement d'améliorer la recherche de fuite et d'optimiser le fonctionnement du réseau de distribution (réduction de pression, maillage, dimensionnement des canalisations à renouveler et/ou extension...) ;
- 4- Finalisation de la DUP de la source de Manville ;
- 5- Réalisation de la mise en conformité des points de prélèvements sur les Fontaines : budget 1k€HT ;
- 6- Mise en sécurité du réservoir des Canonnettes et de la station de reprise de Manville ;
- 7- Renouvellement de la canalisation DN125 sur le chemin du Mas de l'Isoard.

L'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine (FR-DO-204) calcaires et marnes des Alpilles est bon. **Aucune priorité n'a été identifiée dans le SDAGE pour cette masse d'eau.** Ainsi, la capacité de la ressource permet aujourd'hui à la commune de poursuivre sa croissance démographique, telle que prévu au PADD, de façon modérée.



Partie 3 : Note technique relative à l'assainissement des eaux usées



La gestion et l'entretien du réseau s'effectue sur la commune de Maussane-les-Alpilles via un contrat d'affermage avec Suez Environnement, actuellement en cours jusqu'en 2021 (durée de 9 ans).

Les chiffres clés de 2015 : (source : rapport annuel 2015 Suez Environnement)

- 1 230 clients desservis ;
- 365 210 m³ d'eau traitée ;
- 5 994 ml de réseau de collecte de la commune curé ;
- 6,8 km de réseau total d'assainissement ;
- 61 interventions de désobstruction dont 31 sur branchements et 30 sur canalisations ;
- Tarif : 2,0573 € TTC/m³ pour une consommation de 120 m³

1. Les secteurs raccordés à l'assainissement collectif ou individuel

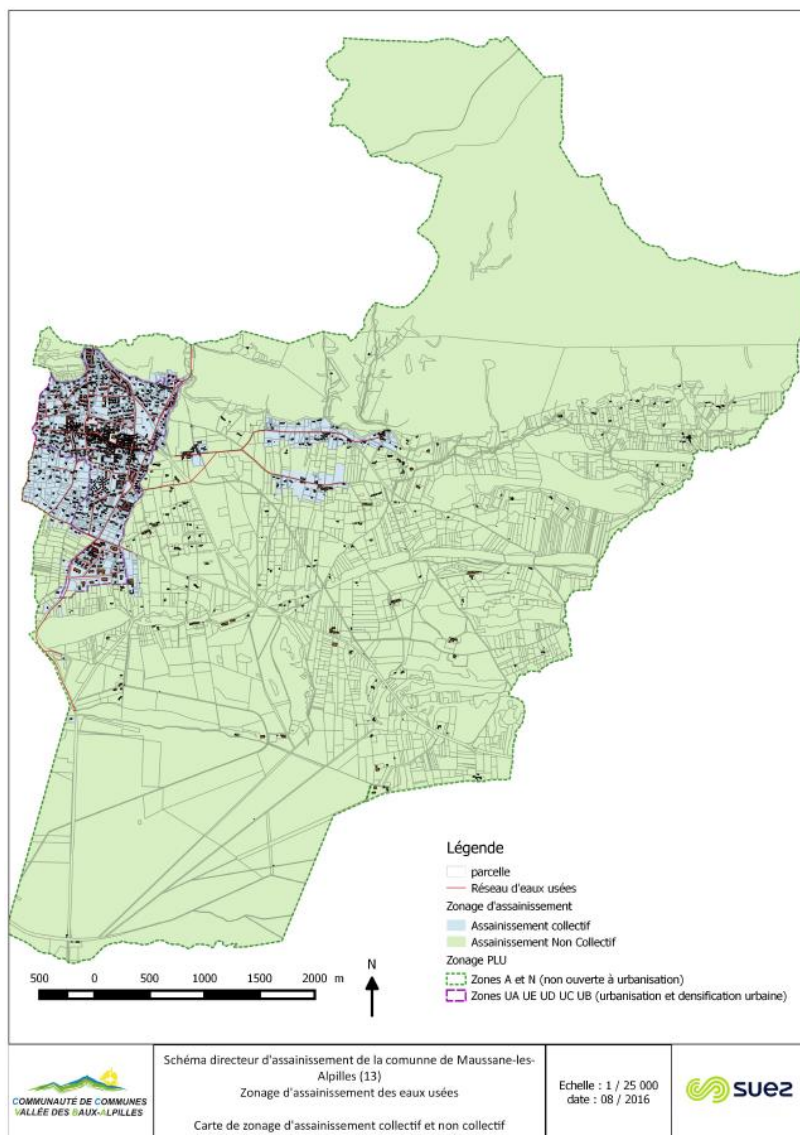
En juillet 2006, la répartition des zones en assainissement collectif et non collectif pouvait être synthétisée de la manière suivante :

- Les zones urbaines d'habitat dense principalement concentrées autour du vieux village de Maussane sont raccordées au réseau d'assainissement collectif ;
- Les hameaux ou quartiers des Calans et Gréoux sont également desservis par le réseau collectif ;
- Les zones d'habitats diffus : les très nombreux Mas et les quelques hameaux isolés (Fléchons), ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Actuellement, le taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement pour l'ensemble des habitations de Maussane de l'ordre de 90%.

La commune de Maussane a réalisé en 2006 son schéma directeur d'assainissement afin, entre autres, de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif conformément à l'article L.2224-1 0 du Code Général des Collectivités Territoriales.





Zonage d'assainissement

2. Réseau de collecte collectif

2.1. Canalisation

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat.

La commune est desservi à 88% par un réseau de type gravitaire.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	23 466	6 016	- 74,4%
Linéaire refoulement (ml)	784	784	0,0%
Linéaire total (ml)	24 250	6 801	- 72,0%

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

561 regards sont répartis sur l'ensemble du réseau.

2.2. La station d'épuration

Le système d'assainissement de Maussane les Alpilles s'organise autour d'un système de collecte aboutissant à une station d'épuration biologique d'une **capacité de 4 000 EH**.

Le rejet des eaux traitées se fait dans le Canal des Pompes.

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
MAUSSANE-LES-ALPILLES	STEP Maussane-les-Alpilles	1988	4000

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

Le Service chargé de la Police de l'Eau est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ; la mission d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuración par l'Agence Régionale Pour l'Environnement.

Un poste de relèvement a été créé au chemin du touret pour collecter l'ensemble des effluents, suite aux travaux d'extension réalisés par la commune de Maussane les Alpilles.

Cette station est située en limite avec la commune du Paradou. L'affluent est véhiculé par le réseau gravitaire. Les stations d'épuration du Paradou et de Maussane ont été construites en parallèle, elles sont limitrophes, permettant ainsi une bascule des effluents si nécessaire.

Les charges nominales données par le constructeur sont les suivantes :

	Nominal	Unité
Volume journalier	1000	m ³
Débit de pointe temps de pluie	84	m ³ /h
DCO	580	kgO ₂ /j
DBO ₅	240	kgO ₂ /j
MES	280	kg/j

Source : Schéma Directeur d'Assainissement 2016, notice de zonage

En terme de nombre d'habitants desservis, au regard des 2 304 habitants desservis estimés, la capacité de la STEP (4000 EH) bénéficie d'une bonne marge de manœuvre.

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
MAUSSANE-LES-ALPILLES	PR Gréoux	2012		m ³ /h
MAUSSANE-LES-ALPILLES	PR Le Touret			

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du quartier de GREOUX, un nouveau poste de refoulement a été réalisé et est actuellement exploité par le délégataire de service.

2.3. Volumes reçus en entrée du système de traitement

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

En 2015, 365 210 m³ d'eaux usées ont été collectés soit une augmentation de 20,1 % par rapport à 2014 (304 160 m³).

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MAUSSANE-LES-ALPILLES	STEP Maussane-les-Alpilles	320 230	322 370	260 861	304 160	365 210	20,1%

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement



La station d'épuration ne dispose d'aucune mesure de débit entrée. Celui-ci est estimé sur la base de la mesure du débit sortie.

2.4. Volumes traités

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

En 2015, 365 210 m³ d'eaux usées ont été traitées contre 304 160 m³ en 2014 soit une augmentation de 20,1 %.

Volumes traités (en m ³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MAUSSANE-LES-ALPILLES	STEP Maussane-les-Alpilles	320 230	322 370	260 861	304 160	365 210	20,1%

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

2.5. Charges entrantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station :

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Maussane-les-Alpilles	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	-	143	127	166,4	187	12,4%
DCO	-	339,4	313,8	417,8	469,5	12,4%
MeS	-	152,7	111,7	186,3	208	11,6%
NTK	-	26	23,8	-	-	0,0%
Pt	-	3,4	2,6	-	-	0,0%

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

La charge entrante de pollution en DBO5 est en moyenne de 187 kg/j, ce qui équivaut à 2 383 Eq/hab.

Le 10 avril la station a reçu la charge de pollution en DBO5 la plus importante de l'année (325 kg/j), ce qui équivaut à 5 416 Eq/hab.

42% des mesures de débit entrée station sont supérieures à la capacité nominale (1 000 m³/j). Les épisodes pluvieux ainsi que les intrusions d'eaux claires parasites permanentes (drainage de la nappe et/ou des canaux dans le réseau d'assainissement) expliquent les surcharges hydrauliques reçues par la station.

Le débit moyen annuel d'Eau Claire Parasite est estimé à 17 m³/h, soit plus de 45% du volume traité par la station d'épuration.

L'évolution mensuelle semble correspondre aux périodes d'ouverture des canaux d'irrigation.

Ainsi, il existe un vrai problème d'entrée d'eaux claires parasites, quiaturent la capacité de traitement de la STEP, alors que la population desservie reste deux fois moins importante que le potentiel de la STEP.

2.6. Production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.



Production des boues						
STEP Maussane-les-Alpilles	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
MS boues (T)	-	34	54	60,3	59,4	- 1,5%
Production (m³/an)	-	3 859	6 714	8 036	8 688	8,1%
Siccité moyenne (%)	-	0,9	0,8	0,8	0,7	- 10,5%

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

2.7. Conformité du système de collecte

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. La STEP de Maussane-les-Alpilles a été jugée conforme ces 5 dernières années.

Conformité par paramètre									
STEP Maussane-les-Alpilles	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibilités	Conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO ₅	187,01	3	2,07	98,47	0	2	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	469,53	18,95	13,1	96,25	0	2	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	207,96	4,4	3,04	97,95	0	2	0	Oui

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Maussane-les-Alpilles	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO ₅	12	13	13	108,3%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	12	13	13	108,3%
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	12	13	13	108,3%

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

2.8. Travaux de renouvellement effectués en 2015

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
MAUSSANNE LES ALPILLES-STEP Maussane-les-Alpilles-RVT-Préleveur de sortie station	3387,7
MAUSSANNE LES ALPILLES-STEP Maussane-les-Alpilles-RVT-Pompe de relèvement n° 1	1176,13
MAUSSANNE LES ALPILLES-STEP Maussane-les-Alpilles-RVT-Motorréducteur dégraisseur	3827,65
MAUSSANNE LES ALPILLES-STEP Maussane-les-Alpilles-RVT-Clifford dégraisseur - NIV1	2443,33
-	10 834,81

Source : Rapport annuel 2015 – Suez Environnement

3. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des installations qui desservent des constructions qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO₅/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux généralement),



- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents préférentiellement par le sol ou par un matériau d'apport ou encore par un dispositif autre après agrément,
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le ou par irrigation souterraine, ou encore drainage et rejet vers le milieu hydraulique superficiel sous conditions particulières.

la filière d'assainissement autonome adaptée aux contraintes (zone en orange sur la carte d'aptitude des sols).

A la vue de sa perméabilité très faible (<10 mm/h), la faible superficie de sols de la plaine de Crau constitués par les bancs de calcaires du Maestrichtien supérieur n'est pas adaptée à l'installation de filières d'assainissement autonome.

3.1. Les secteurs concernés par l'assainissement individuel

Les secteurs concernés par l'assainissement individuel sur la commune de Maussane correspondent aux zones d'habitats diffus : les très nombreux Mas et les quelques hameaux isolés (Fléchons), ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

3.2. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La carte d'aptitude des sols est établie par superposition des contraintes identifiées sur la commune :

- L'hétérogénéité de perméabilité sur la commune : bien que la majorité des perméabilités est favorable, les formations du Quaternaire peuvent présenter localement un faciès argileux moins perméable ;
- La présence locale de la nappe superficielle à moins de 1,5 m dans les formations du quaternaire;
- La proximité de la roche des unités géologiques du Jurassique ;
- La pente.

Compte tenu de la forte hétérogénéité spatiale des contraintes, la majeure partie des parcelles de la commune devront réaliser une étude à la parcelle afin de définir



4. Perspectives

4.1. Assainissement collectif

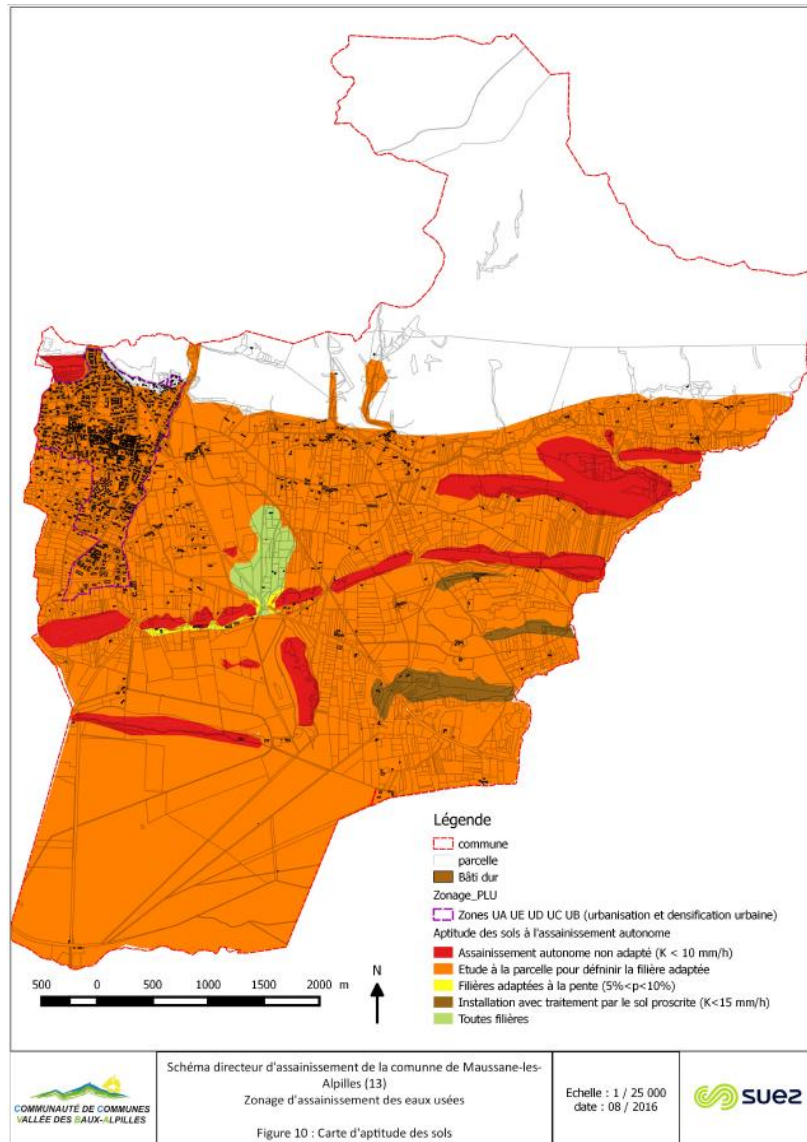
Les installations suivantes devront être mises en place :

- Le By-Pass en tête de la station d'épuration devra être modifié et équipé : montant estimé de l'opération 15 K€.
- Mise en place d'un débitmètre en entrée de la STEP : montant estimé de l'opération 7 K€.
- Pré-traitement : montant estimé de l'opération 50 K€.
- Génie Civil du clarificateur à reprendre à court terme : estimé de l'opération 5 K€.
- Création d'un nouveau clarificateur à moyen terme : une étude est à réaliser.
- Réhabilitation du réseau d'assainissement Avenue de la Vallée des Baux.
- Travaux de suppressions des connexions pluviales sur l'assainissement à réaliser suites aux conclusions du schéma directeur.

Sur l'ensemble de la commune le réseau est sujet à des entrées d'Eaux Claires Parasites météoriques qui perturbent le bon fonctionnement des installations. Cela provoque également des désagréments à certains usagers.

Au regard des 2 304 habitants desservis estimés, la capacité de la STEP (4000 EH) bénéficie d'une bonne marge de manœuvre.

Cependant, selon l'étude des données d'autosurveillance effectuée par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) fin 2015, la charge hydraulique moyenne est de 1 001 m³/j. L'installation est saturée hydrauliquement. Des dépassements de la capacité hydraulique sont régulièrement observés lors de la succession de



plusieurs jours de pluie. La surcharge hydraulique est continue de début avril à fin août.

La STEP travaille aux 2/3 de sa charge organique maximale en régime normal et dépasse largement sa pleine capacité en période estivale. La charge maximale de l'année 2015 est de 448 kgDBO5/j, soit 187 % de la capacité.

L'ensemble des zones de projet de la commune seront desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Le développement de ces sites est contraint à la mise au norme de la station d'épuration au regard des problématiques d'entrée d'eaux claires parasites.

4.2. Assainissement non collectif

Compte tenu de la forte hétérogénéité spatiale des contraintes, l'ensemble de la commune est classée dans la catégorie « Etude à la parcelle » (en orange sur la carte d'aptitude des sols).

Des études spécifiques à la parcelle sont préconisées systématiquement afin de préciser les contraintes locales vis à vis de l'assainissement autonome pouvant ainsi conduire à déterminer le dispositif d'assainissement le mieux adapté sur chaque parcelle.



Partie 4 : Note technique relative à la gestion des eaux pluviales



1. Le schéma directeur

La commune de Maussane-les-Alpilles a lancé la procédure d'élaboration de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP). Le SDAP sera joint au dossier d'approbation du PLU.

2. Diagnostic hydraulique

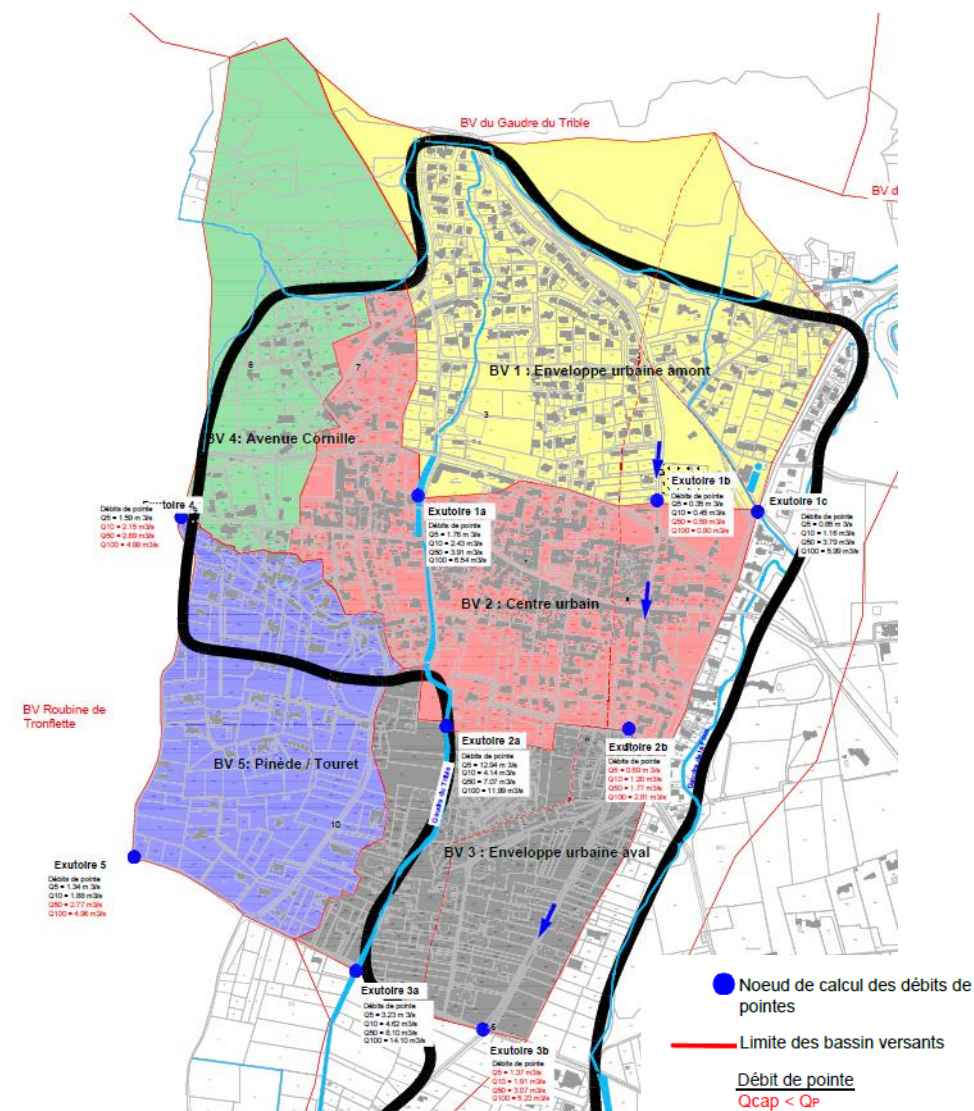
2.1. Définition des bassins versants

L'enveloppe urbaine de la commune de Maussane est divisée en 5 bassins versants :

- Bassin versant 1 : Enveloppe urbaine amont ;
- Bassin versant 2 : Centre urbain ;
- Bassin versant 3 : Enveloppe urbaine aval ;
- Bassin versant 4 : Avenue de Cornille ;
- Bassin versant 5 : Pinède/Aiguillon.

Bassins versants		BV1	BV1	BV1	BV2	BV2	BV3	BV3	BV4	BV5
Exutoires		1a	1b	1c	2a	2b	3a	3b	4	5
Surface	ha	33,83	4,22	13,86	28,97	9,70	13,26	13,96	25,61	27,72
Pente moyenne	m/m	0,015	0,020	0,020	0,020	0,020	0,015	0,015	0,095	0,030
Chemin hydraulique	m	903	302	736	855	505	591	622	880	660
Coefficient d'imperméabilisation		0,18	0,16	0,16	0,25	0,22	0,12	0,12	0,07	0,06
Temps de concentration	de min	36	11	21	29	17	23	23	14	21

Caractéristiques des bassins versants de la commune



2.2. Le phénomène de ruissellement urbain

Globalement, le réseau d'assainissement pluvial est dimensionné pour un événement pluvieux de période de retour donnée, dépassant rarement 10 ans sur la commune de Maussane-les-Alpilles. De plu le réseau hydrographique est fortement marqué par des fossés à ciel ouvert qui borde les routes et les chemins. En cas d'embâcle ou d'entretien négligé, ces fossés peuvent rapidement déborder sur les voies.

Alors, au-delà de sa capacité le réseau est saturé ce qui génère un ruissellement de surface selon les pentes en suivant le tracé des rues le plus souvent.

Cette capacité vaut, aussi bien pour le débit entrant dans le réseau, que pour le volume qu'il est capable de transporter. Il y a donc forcément un événement pour lequel celui-ci ne sera pas suffisant et où il y aura des débordements. Lorsqu'un événement exceptionnel survient, plusieurs situations conduisent à une insuffisance du réseau de drainage:

- Entrée dans le réseau : l'intensité de pluie est supérieure au débit possible aux entrées dans le réseau. C'est le cas des rues perpendiculaires à l'avenue de la vallée des Baux qui présentent de fortes pentes et peu d'avaloirs.
- Contenance du réseau : soit le volume de pluie est trop important pour la capacité du réseau alors il sature et ne peut plus accepter d'eau (avec éventuellement des mises en charge par endroit); soit le volume de pluie est tout à fait classique, mais le réseau est saturé par avance à cause d'un événement précédent (2 événements successifs).

La mise en charge du réseau peut être générée, notamment, par le débordement des gaudres.

Ainsi, la commune de Maussane-les-Alpilles présente des secteurs particulièrement exposés au risque inondation par ruissellement urbain. Notamment, par temps de pluie, des débits importants sont attendus au carrefour entre l'avenue Jean-Marie Cornille et l'avenue de la vallée des Baux ou encore au niveau de l'avenue Baptiste Blane à l'est (limite communal côté Paradou).

Le caractère soudain et violent des inondations par ruissellement ne permet pas toujours de prévenir les populations à temps ou de les évacuer.

2.3. Dysfonctionnements hydrauliques

La configuration hydraulique du secteur est caractérisée par de forte pente, une zone densément urbanisée centrale et un ruissellement urbain important (saturation des réseaux) ce qui engendre des débits de pointes important.

Il s'en suit des dysfonctionnements hydrauliques constatés sur la commune à savoir des axes d'écoulement parallèle aux gaudres avec des ruissellements importants dans les rues, un champ d'expansion grandissant des crues des gaudres dans la plaine.

Afin d'ordonner cet inventaire de dysfonctionnement, nous les répartirons selon leur situation géographique i.e par bassin versant.



2.4. Conclusion sur les dysfonctionnements hydrauliques

Les dysfonctionnements hydrauliques sur la commune de Maussane-les-Alpilles résultent de phénomènes différents selon les secteurs qui peuvent avoir lieu simultanément.

Globalement, le débordement des gaudres (du Tribble et de la Foux) est à l'origine de la saturation des exutoires en empêchant l'évacuation des eaux de se faire. La période d'insuffisance du réseau pluvial enterré rarement au-dessus de 10 ans entraîne des écoulements excédentaires sur les voiries. Un axe d'écoulement Nord-Sud en parallèle des gaudres depuis la route des Baux vers l'avenue Général de Gaulle est créé et concentre les eaux pour les renvoyer vers la plaine inondable.

Le risque d'inondation par ruissellement urbain est encore mal connu et difficilement prévisible car il est souvent lié à d'autres aléas dommageables mais il peut avoir des conséquences importantes.

On se rend bien compte que dans la configuration topographique (forte pente) et hydrographique (talweg naturel) de Maussane-les-Alpilles, ce risque est à prendre en compte, notamment sur le bassin versant 4 « Cornille ».

La densification urbaine possible traduit dans l'élaboration du PLU, implique une augmentation des surfaces imperméabilisées et par suite une modification des caractéristiques hydrologique de la commune.

Au regard des orientations d'aménagement possibles énoncés par le PADD, les contraintes hydrauliques identifiées précédemment sont à prendre en considération afin de définir une stratégie globale de gestion des eaux pluviales.

Cette gestion des eaux devra assurer la continuité entre la gestion quotidienne des eaux de pluie et la gestion de crise lors d'événements extrême où le réseau habituel n'est pas suffisant.

2.5. Conclusion sur le diagnostic hydraulique

Le diagnostic du fonctionnement hydraulique de l'enveloppe urbaine de la commune de Maussane-les-Alpilles a permis de définir 6 bassins versants pour lesquelles le fonctionnement hydraulique et les caractéristiques d'urbanisation sont proches. Les phénomènes hydrauliques des secteurs sont nombreux et peuvent se faire conjointement (insuffisance réseau, crue des gaudres, ruissellement pluvial, topographie...).

Globalement, les faiblesses du réseau d'assainissement de la commune couplées aux débordements des gaudres conduisent à la nécessité de retenir les eaux le plus en amont possible afin de ne pas aggraver la situation à l'aval. Il est primordial de prendre des mesures adéquates sur ces différents secteurs en adoptant une gestion raisonnée de la question pluviale afin de maîtriser les enjeux identifiés.

3. Bilan et perspectives

Il ressort du Schéma Directeur Pluvial que l'aspect hydraulique est une contrainte majeure au développement urbain de la commune.

Parmi ces contraintes on relève :

- Les zones d'expansion de crue des gaudres de la Foux et du Tribble,



- Les insuffisances du réseau pluvial et de ses exutoires,
- La présence de talwegs naturels qui traversent la zone urbaine.

Dans ces conditions, le développement urbain et donc le futur Plan Local d'Urbanisme devra s'attacher à :

- Respecter à minima le zonage et les fiches actions sur les 6 secteurs identifiés,
- Appliquer sur les zones futures d'urbanisation des obligations de compensation y compris pour des projets exempts de dossier Loi sur l'Eau,
- Renforcer le réseau d'assainissement pluvial dans ses tronçons les plus insuffisants,
- Conserver et/ou restaurer les axes d'écoulement naturels en favorisant la retenue des eaux.



Partie 5 : Note technique relative à la gestion des déchets



La problématique des déchets est principalement régie par la **Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** qui formule des objectifs relatifs :

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les **lois Grenelle de l'Environnement** se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014 ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, puis 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le **PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.**

1. Gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence de la communauté de commune de Vallée des Baux-Alpilles. Concernant le tri sélectif, la CCVBA a créé un partenariat avec Sud Rhône Environnement.

Le syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement est un établissement public en charge du traitement des déchets des ménages sur la commune de Maussane. Il organise et coordonne les filières de traitement des emballages recyclables, du verre et du papier, du RESTE et de l'ensemble des déchets déposés en déchèteries.

1.1. Ordures ménagères

La commune de Maussane s'est engagée, en 2008, à renforcer la politique de la ville en matière de développement durable et ce notamment par la mise en place d'un système de collecte individuelle des déchets ménagers et assimilés ou ResTE (Résidus des Tris Effectués).

Auparavant les déchets étaient collectés en points de regroupement. Depuis 2012, les administrés sont en possession de bacs individuels adaptés aux besoins et destinés à la collecte au porte à porte.

Une fois collecté, les ResTE sont transformés en Eco Compost Ménager produit au Centre de Valorisation des Déchets de Beaucaire.



1.2. Tri sélectif

Un tri sélectif tri-flux est mis en place au niveau de l'intercommunalité géré par Sud Rhône Environnement :

- Les emballages recyclables vides en plastique, carton et métal ;
- Les emballages en verres ;
- Le papier.

La collecte s'effectue par des points d'apports volontaires (PAV) :

- Des sacs jaunes pour les emballages recyclages en plastiques, carton et métal : Ils sont triés manuellement au Centre de Valorisation des Déchets situé en zone industrielle Domitia Sud à Beaucaire. Les matériaux sont ensuite conditionnés en balle pour être transportés vers des usines de recyclage où leur traitement permettra la production de nouveaux produits.
- Des colonnes vertes pour les emballages en verres : l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages en verre est Eco-emballages.
- Des colonnes bleues pour le papier : l'éco-organisme en charge du recyclage des papiers est Ecofolio.
- Des colonnes à textiles et chaussures sont également disponibles.

1.3. Déchets médicaux

Sud Rhône Environnement, en partenariat avec les pharmacies de son territoire, organise un service de récupération des déchets médicaux de type piquant ou coupant (aiguilles, lames, lancette, seringues...) destinés aux personnes en auto-traitement. Des petits collecteurs jaunes sont disponibles en pharmacie et sont à rapporter rempli et fermé. Particulièrement utile aux administrés du

syndicat, ce dispositif contribue à améliorer la sécurité des personnels de collecte et de traitement des déchets ménagers.

1.4. Déchèteries

La déchèterie intercommunale Vallée des Baux-Alpilles est située sur le territoire communal de Maussane-les-Alpilles, route départementale 27 (direction Saint-Martin de Crau). L'intercommunalité a lancé un programme de réhabilitation de la déchèterie.

Les déchets acceptés sont les métaux, végétaux, cartons, encombrants, piles, accumulateurs et batteries, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les huiles de vidange, les peintures, les gravats, les meubles, les déchets dangereux des ménages etc.

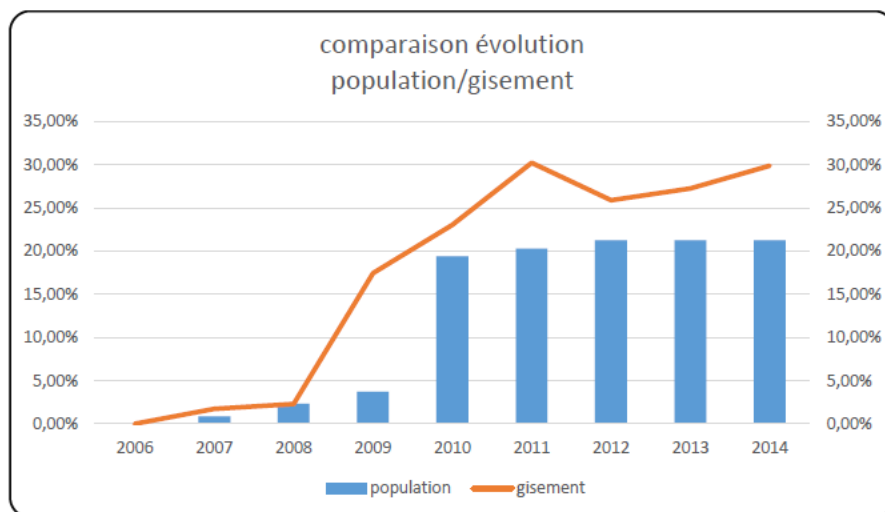
Le Conseil communautaire du 11 décembre 2013 a approuvé la mise en place du service de déchetterie mobile dans six communes membres de la CCVBA dont Maussane-les-Alpilles où la déchetterie mobile sera installée sur le parking Agora Alpilles. Le nouveau service, géré par la CCVBA est une solution adaptée au territoire pour la collecte des déchets. Il vient compléter la politique de tri sélectif que chacun peut appliquer dans les déchetteries fixes communautaires.

Ce service est mis en place à compter du 1^{er} février 2014 chaque 2^{ème} jeudi du mois.

2. Production de déchets

Sur le territoire du syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement la production par habitant de déchets ménagers s'élève à 685.51 kg en 2014 soit une production totale de 74 767 tonnes.





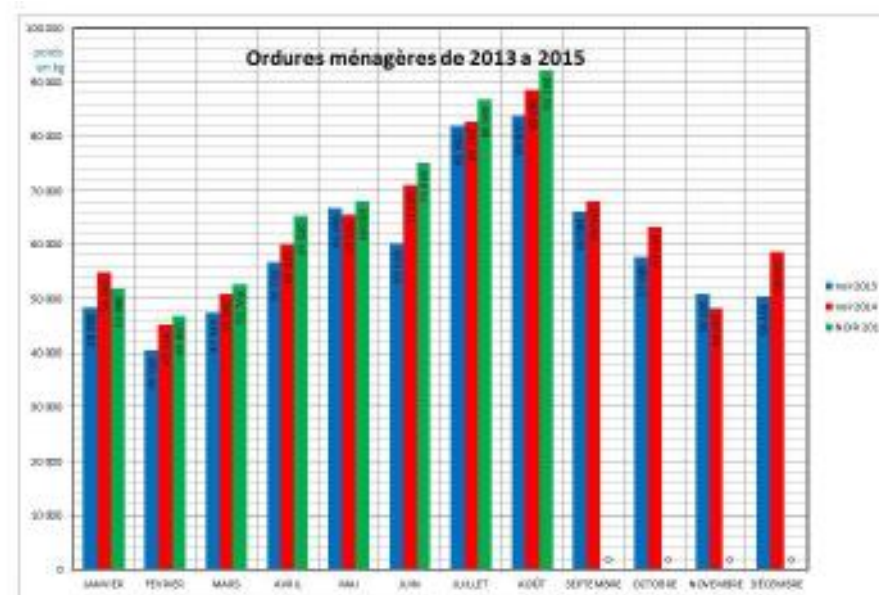
Source : rapport annuel 2014 Sud Rhône Environnement

Rapporté à la production par habitant, on constate une évolution constante depuis 3 ans ; après une diminution significative les 2 années précédentes.

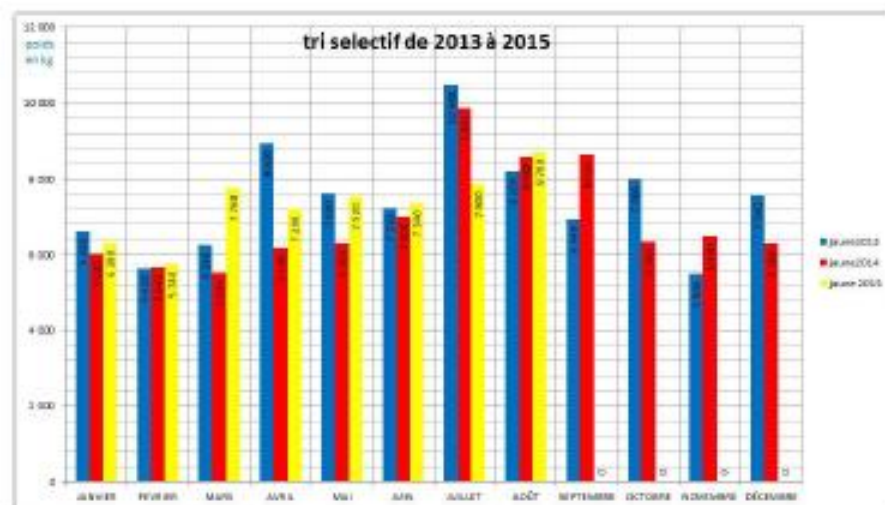
A noter cependant que la partie « ordures ménagères assimilées » (comprenant le RESTE et la Collecte Sélective) enregistre un taux moyen par habitant bien en deçà des objectifs du Grenelle.

Néanmoins, les objectifs du futur Plan National déchets établissent une diminution de 10% des part/habitant entre 2010 et 2020.

Sur la période 2013-2015, on observe une légère hausse des quantités d'ordures ménagères.



Pour le tri sélectif, on constate, sur la même période, une légère augmentation.



Par ailleurs, au regard de la moyenne départementale 2013, Sud Rhône Environnement continue à afficher des ratios nettement favorables mais qui ne doivent pas cacher le tassement préoccupant de la collecte sélective.

La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des logements futurs seront également gérées par Sud Rhône Environnement.

L'ensemble des sites de développement urbain de la commune seront gérés de la même façon que sur l'existant en milieu urbain.

Pour 2014, le taux de valorisation recyclage tel que défini par le Code de l'Environnement s'élève à 87.02 %, largement au-dessus des 45 % fixés par le Grenelle pour 2015.

Les 13.98 % restant ont été incinérés ou enfouis.

3. Perspectives

Bien que la partie « ordures ménagères assimilées » (comprenant le RESTE et la Collecte Sélective) enregistre un taux moyen par habitant bien en deçà des objectifs du Grenelle, les objectifs du futur Plan National déchet établissent une diminution de 10% des part/habitant entre 2010 et 2020. La tendance de SRE n'est, actuellement pas dans cette optique.

